

## Stratégie de l'établissement pour les recrutements des enseignants-chercheurs

- Approuvée par le conseil académique restreint du 16 octobre 2018,
- Approuvée par le conseil d'administration du 23 novembre 2018.

### Pour les emplois de maîtres de conférences :

L'université Paris 13 demande que le comité de sélection soit parfaitement impartial et que la qualité des dossiers tant pour la recherche que l'enseignement ainsi que l'adéquation au profil de poste soient les seuls critères pris en compte pour classer les candidats.

Lorsque des candidat(e)s ayant soutenu leur thèse à l'université Paris 13 participent au concours, l'université demande, pour que le classement puisse être envisagé :

- qu'ils aient effectué une période de mobilité significative dans un autre établissement, de préférence à l'international,
- qu'ils aient présenté leur candidature et aient été classés dans un autre établissement à un rang utile dans l'année ou les années précédentes.

Il est également demandé au comité de sélection d'auditionner un nombre significatif de candidats. En cas de classement en première position d'un candidat local (situation d'endorecrutement), le comité de sélection devra fournir un argumentaire précis le justifiant.

### Pour les emplois de professeurs :

L'université Paris 13 demande que le comité de sélection soit parfaitement impartial et que la qualité des dossiers tant pour la recherche que l'enseignement ainsi que l'adéquation au profil de poste soient les seuls critères pris en compte pour classer les candidats.

Lorsque des candidat(e)s en poste à l'université Paris 13 participent au concours, l'université demande, pour que le classement puisse être envisagé, qu'ils aient présenté leur candidature et soient classés dans un autre établissement à un rang utile dans l'année ou les années précédentes.

Il est également demandé au comité de sélection d'auditionner un nombre significatif de candidats.

En cas de classement en première position d'un candidat local (situation d'endorecrutement), le comité de sélection devra fournir un argumentaire précis le justifiant.